



## LOGEMENT

*-Vous résidez sur le territoire français de façon régulière  
=> Vous avez le droit à un « logement décent et indépendant »<sup>1</sup>*

-Vous recherchez un logement ?

L'ARCAL-BN peut vous aider (permanences mardi, jeudi, vendredi de  
9h30 à 12h)

-L'ARCAL-BN peut déposer pour vous un dossier

\*pour un **logement social** (à la Maison de l'Habitat) = logement  
réservé à des personnes dont les revenus sont limités => loyers  
modérés

\*pour un **logement privé** (à L'Association Immobilière et  
Sociale du CALvados)

\*en cas d'**urgence** de votre situation à la **CO**mission **D'E**xamen  
des **SIT**uations



<sup>1</sup>Article L. 300-1 du code de la construction et de l'habitation